

# LUPERTO porte plainte À SON TOUR

▶ Après l'ouverture d'une information judiciaire, le bourgmestre de Sambreville se constitue partie civile

▶ Ce mercredi après midi, M<sup>r</sup> Pascal Rodeyns, un des avocats de Jean-Charles Luperto, s'est rendu au palais de justice de Namur dans le but de déposer une plainte avec constitution de partie civile pour violation du secret de l'instruction.

Pour rappel, Jean-Charles Luperto a été averti par un journaliste que des enquêteurs allaient perquisitionner son domicile dans le cadre d'une enquête pour attentats la pudeur.

**UNE FUITE** qui aurait particulièrement déplu au procureur du Roi de Namur qui a directement mis le dossier à l'instruction auprès de M<sup>me</sup> Chantal Bourgeois.

Une procédure qui vient d'être suivie par Jean-Charles Luperto conseillé par ses avocats, M<sup>rs</sup> Preumont et Rodeyns. Les hommes de loi ont donc déposé une plainte avec constitution de partie civile contre X. Les avocats se basent sur les articles 57 du code d'instruction criminelle et 458 du code pénal pour asseoir leur plainte.

En effet, le 9 novembre, Jean-Charles Luperto a été contacté par un journaliste alors qu'il se trouvait à l'aéroport, de retour d'un voyage professionnel en Espagne.

**CE JOURNALISTE** a informé l'homme politique qu'il faisait l'objet d'une enquête, mais aussi de perquisitions alors que ces dernières n'avaient pas encore eu lieu.

Jean-Charles Luperto et ses avocats s'étonnent que le journaliste était informé avant même la tenue des perquisitions, aux balbutiements de l'enquête en cours, parallèlement de l'identité de la personne qui en était la cible et, encore plus, de l'adresse de cette dernière.

Pour les avocats, il ne fait aucun doute que des fuites vers d'autres médias ont également eu lieu.

Ils espèrent que cette plainte va permettre de découvrir l'origine des fuites et leurs raisons. *"Il ne s'agit nullement de vouloir museler la presse mais d'assurer à notre client qu'il puisse se défendre dans la sérénité et que le*

*rythme normal de ce genre de dossier soit respecté. À savoir, être entendu par les enquêteurs et, le cas échéant, répondre aux questions des journalistes et pas l'inverse. Il s'agit d'un principe essentiel pour permettre la tenue d'un procès équitable. Il est un peu incongru que notre client soit*

*sollicité par la presse pour répondre à leurs questionnements alors qu'il n'était pas, à ce stade, entendu par les enquêteurs et qu'il n'avait même pas, et n'a d'ailleurs toujours pas, connaissance du moindre élément concret qui lui serait reproché."*

Sarah Rasujew